

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six,  
Le 7 avril à 20 heures 30,  
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,  
Dûment convoqué le 25 mars 2026,  
S'est réuni à la mairie sous la présidence de  
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

**Etaient présents** : Fabienne POUZET, Thierry PIGANEAU, Virginie FAVIER,  
Louis-Marie MERCERON, Pierre ABRIAT, Bertrand QUINTARD,  
Catherine PINEAU, Gaëtan GUERIN, Eric ZANNI,  
François GUILLOT, Christelle MACKÉ, David BRACONNEAU,  
Stéphane MARTIN, Cécile THOMAS, Anne Claire AUGEREAU,  
Rebecca DOLCI et Charlotte PAILLA

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 19  
(dont 1 pouvoir)

Absente excusée : Caroline MITONNEAU qui a donné pouvoir à Cécile THOMAS  
Secrétaire : Virginie FAVIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent  
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Affiché le 9 avril 2026

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES POUR L'ADHESION AU  
SERVICE MOBILITES ET EVOLUTION PROFESSIONNELLE**  
**(délibération n° 2026-04-12)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 115-4,  
L 421-1 et suivants, L 422-1 et suivants, L 452-25 et suivants,

Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à  
la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « tout fonctionnaire peut  
bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à  
élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du  
conseil en évolution professionnelle »,

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à  
l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution  
professionnelle,

Vu la délibération n° 3 du centre de gestion de la fonction publique territoriale des  
Deux-Sèvres en date du 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de  
conseil en évolution professionnelle,

Vu la délibération n° 5 du centre de gestion de la fonction publique territoriale des  
Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission  
d'accompagnement en évolution professionnelle,

Le maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution  
professionnelle du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-  
Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et  
évolution professionnelle, la durée et son coût.

Le maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités  
et évolution professionnelle du centre de gestion de la fonction publique territoriale  
des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant de 150 euros pour  
deux ans.

Le conseil municipal, par un vote unanime, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Fabienne POUZET, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.
- 

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-François RENOUX

La secrétaire de séance,  
Virginie FAVIER